

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS – PLAINE
CHAMPENOISE

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 AVRIL 2018

Conseillers en exercice 19
Présents 17
Votants 17

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 16 avril 2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno LEGRAND

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Bernadette EGOT, Fabrice HERBIN, Patrick BRETON, Gérard GORISSE, Chantal GONCALVES, Paul REMY, Edith POUCINEAU, Jennifer SINGEVIN, Céline BREGEON, Violaine KEIME, Christophe CELLIER

Absents : André LESPRIT, Anne-Sophie DUBOIS (excusée)

Secrétaire de séance : M. Jérémy PETIT

N° 2018/26-04/1 VENTE DE LA PARCELLE AD 778

Vu la délibération n°2017/19-12/1 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le legs de Monsieur FAU qui porte exclusivement sur l'immeuble (maison du 281 rue Guyot Prieur) cadastré section AD 122 et AD 123 pour une contenance totale de 13a62ca, à l'exclusion de tous bien meubles et objets mobiliers s'y trouvant,

Vu l'acte notarié en date du 29 mars 2018 par laquelle la Commune de Fère-Champenoise est devenue propriétaire des biens ci-dessus exposés,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral établi par le géomètre,

Vu la demande de Monsieur COLLET Fabrice et Madame VERDIER Christine, riverains, d'acquérir la parcelle AD 778 d'une superficie de 600 m² au prix de 15 €/m². Cette parcelle est issue de la division de la parcelle AD 123. Le reste de la parcelle, constituée de la parcelle AD 779 restera propriété de la Commune en attendant de trouver un acquéreur.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis du service des domaines du 15/12/2017 fixant la valeur vénale à 15 €/m²,

Il est précisé qu'en accord avec les acquéreurs, l'ensemble des frais relatifs à cette vente (géomètre, notaire etc.) seront à leur charge.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal la vente au tarif de 15 €/m² de la parcelle AD 778 telle que matérialisé en rose sur le plan joint.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 17 votants**

ACCEPTE la vente de la parcelle AD 778 (600m²) telle que matérialisée en rose sur le plan joint au prix de 15€/m², soit au **9 000 €** à Monsieur Fabrice COLLET et Madame Christine VERDIER

DONNE TOUT POUVOIR à M. Le Maire ou en son absence à l'un de ses 4 adjoints (Monsieur Jérémy PETIT, Madame Valérie MANCE, Monsieur Rémy LEPAGE et Madame Sophie PARENT) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à cette vente en tant que représentant de la Commune

MÊME SÉANCE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-45 et L153-47,

Vu le PLU approuvé le 28 juin 2012 et modifié le 27 août 2014,

Vu la délibération n°2017/19-12/6-2 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU afin de faciliter l'aménagement de la zone AU1Ab).

Vu la décision de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 5 avril 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fère-Champenoise

Pour rappel, la modification porte sur les points suivants :

-suppression de la partie de l'article AU1A-3 2) « les voies nouvelles doivent avoir une largeur d'emprise minimale de 12

N° 2018/26-04/2

PLU

Modification simplifiée du

PLU

Mise à disposition au

public

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

mètres ». Le reste de l'article reste inchangé.

-modification de l'article AU1A-7 en ce sens « les constructions doivent être implantées en limite séparative ou dans une bande de 5 mètres à compter de cette limite. ». Le reste de l'article reste inchangé.

La notification du dossier aux personnes publiques associées a bien été effectuée. De même, la MRAE a décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale. La prochaine étape est la mise à disposition du dossier au public.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des **17 votants**

DECIDE

1. Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public sera organisée de la façon suivante :

du 9 mai au 7 juin 2018, le public pourra consulter le dossier en Mairie durant les horaires d'ouverture de la mairie (soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le vendredi de 8h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00) et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées et conservées ; le maire en tirera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

2. Pour rappel, un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à la disposition en mairie. L'avis et le dossier de mise à la disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MÊME SÉANCE

N° 2018/26-04/3

GYMNASE

MUNICIPAL

**Attribution du nom de Paul
MASSIN**

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif au vote à scrutin secret,

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition formulée par l'association LA FERTONNE BASKET d'attribuer le nom de Paul MASSIN au gymnase municipal de la Commune. En effet, ce ferton a grandement contribué à la vie du gymnase depuis plusieurs décennies. Il été ainsi élu au moment de sa construction ; joueur ; entraîneur ou encore responsable de salle durant les matchs.

M. Le Maire précise que son investissement et son rôle est reconnu de tous et qu'ainsi, il serait justifié de lui rendre un hommage en nommant le gymnase ainsi. Pour rappel, aucun nom n'a jamais été attribué au gymnase.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,
Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret

PAR 11 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE

3 VOIX BLANC

DECIDE d'attribuer le nom de Paul MASSIN au gymnase municipal situé rue de la Libération

MÊME SÉANCE

N° 2018/26-04/4

MARCHE

SUBSQUENT N°1

**Accord-cadre de conduite
d'opération relatif à la
construction d'une
MARPA/CANTINE**

Vu la délibération n°2014/08-04/1 du 8 avril 2014 relative aux délégations de compétence entre le Maire et son Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017/26-01/1 du 26 janvier 2017 autorisant le lancement d'un accord-cadre pour le projet de « résidence séniors »,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 28, 78 et 79,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°2018/25-01/2 attribuant l'accord-cadre de conduite d'opération relatif à la construction d'une MARPA/CANTINE à la société MP CONSEIL,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cet accord-cadre sera constitué de 3 marchés subséquents :

Marché subséquent n°1: les études préalables : opportunités, faisabilité et préprogramme

Marché subséquent n°2: les études opérationnelles : programme, choix du concepteur

Marché subséquent n°3: le suivi de réalisation : suivi d'opération et mise en réalisation

La société MP CONSEIL a donc été consultée pour répondre au cahier des charges de la Commune pour le premier marché subséquent.

Après analyse de l'offre, il s'avère que celle-ci répond aux éléments de mission définis du cahier des charges. Le prix proposé est de **48 465,00 € HT**, sur la base des tarifs journaliers établis dans l'accord-cadre.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 17 votants**

DECIDE de retenir l'offre de MP CONSEIL pour un montant total de **48 465, 00 € HT**.

AUTORISE M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes relatifs à cette offre.

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/26-04/5

PROJET

EUROBENGALE

**Vente de chemins ruraux et de
voie communale**

Délégation pouvoir/signature

M. Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de la société EUROBENGALE et par délibération n°2017/31-08/9, le Conseil Municipal a décidé de la vente à l'euro symbolique au profit de la Communauté de Communes des chemins suivants :

-Chemin rural de Fère-Champenoise à Lenharrée (sur Fère-Champenoise) pour 5 721 m²

- Chemin rural dit Terme de Lenharrée (sur Fère-Champenoise) pour 4 410 m²

- Chemin rural dit Terme de Connantray, dont l'axe du chemin définit la limite de commune entre les territoires de Fère-Champenoise et de Connantray-Vaufrey dont 3 635m² pour la partie sur Fère-Champenoise Normée

-Voie communale n°3 de Normée à Connantray-Vaufrey pour 5 308 m²

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de donner tout pouvoir, à Monsieur Jérémy PETIT (1^{er} adjoint), Mme Valérie MANCE (2^{ème} adjointe), M. Rémy LEPAGE (3^{ème} adjoint), et Mme Sophie PARENT (4^{ème} adjointe) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 17 votants**

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur Jérémy PETIT (1^{er} adjoint), Mme Valérie MANCE (2^{ème} adjointe), M. Rémy LEPAGE (3^{ème} adjoint), et Mme Sophie PARENT (4^{ème} adjointe) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.